



PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel à projets

DRACCARE 2024

Dispositif Régional d'Actions Collectives pour
l'Attractivité et le Renouveau de l'Economie



Edition 2024

Introduction

Depuis 2018, la Préfecture de Normandie, avec l'appui du Secrétariat Général aux Affaires Régionales et de la DREETS de Normandie, lance annuellement un appel à projets destiné à soutenir des initiatives pour mieux appréhender les enjeux auxquels les entreprises doivent faire face.

Baptisé **DRACCARE**, pour **Dispositif Régional d'ACtions Collectives pour l'Appui et le Renouvellement de l'Economie**, l'appel à projets a pour objectif principal de cofinancer des programmes permettant aux entreprises normandes de relever les enjeux liés aux mutations économiques, écologiques et numériques.

Au regard du succès des six premières éditions, [la Préfecture de Normandie et la DREETS de Normandie lancent la septième édition de l'appel à projets DRACCARE.](#)

Date limite de dépôts des dossiers : 15 septembre 2024.

Date de publication des dossiers retenus : novembre 2024.

1. OBJECTIFS – THEMES – RESULTATS ATTENDUS

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets **à dimension collective** se déroulant en Normandie et permettant aux entreprises normandes (en particulier les TPE, PME et ETI) **de répondre aux enjeux de transitions écologique, numérique et économique.**

Les projets qui seront privilégiés portent sur les thématiques suivantes :

- Transitions écologique et énergétique, notamment dans le cadre de la territorialisation de la planification écologique, avec des enjeux de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de réduction de consommation d'eau et d'énergie et de sobriété matière ;
- Transformation numérique avec une priorité particulière sur les enjeux de robotisation industrielle, de déploiement de l'intelligence artificielle et de cybersécurité ;
- Accès et promotion de l'innovation, par des ruptures technologiques, des évolutions d'usage ou des changements organisationnels ;
- Développement de l'attractivité de la Normandie pour les porteurs de projets économiques.

Les projets concernant les filières stratégiques suivantes seront particulièrement recherchés :

- Automobile
- Aéronautique et aérospatial
- Equipementiers de l'énergie (nucléaire, éolien, photovoltaïque, batteries, pompes à chaleur, réseaux de chaleur, technologies de la décarbonation.)
- Chimie
- Santé
- Industrie agroalimentaire
- Electronique
- Matériaux biosourcés
- Economie sociale et solidaire

Les typologies de projets attendus dans le cadre de l'AAP sont les suivantes (liste non exhaustive donnée à titre indicatif) :

- Action collective de sensibilisation et de montée en compétences ;
- Diagnostics dans des entreprises ;
- Etudes juridiques, économiques et techniques ;
- Développement de partenariats entre les grandes entreprises et les start-ups ;
- Démonstrateur technique ;
- Plateforme industrielle ou de prototypage mutualisée ;

Les projets comportant une part importante d'actions évènementielles et les projets en lien avec la formation initiale ne sont pas recherchés.

Une fois les dossiers déposés instruits, et dans l'intérêt des porteurs de projets, la DREETS de Normandie pourra orienter les candidats vers d'autres dispositifs existants ou prévus à court terme plus pertinents (autres dispositifs de la DREETS, appels à projets régionaux ou nationaux, dispositifs du plan France 2030, FSE, etc.).

Les projets doivent impérativement comporter une dimension collective et bénéficier à plusieurs entreprises.

Les projets individuels d'entreprise ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

2. CALENDRIER

	<u>Calendrier</u>
Publication de l'appel à projets	15 juillet 2024
Date limite de dépôt des dossiers complets	<u>15 septembre 2024</u>
Comité de sélection	Mi-octobre 2024
Publication des résultats	Début novembre 2024

Seules sont éligibles les dépenses engagées après la date d'accusé de réception du dossier complet.

La date envisagée de début de l'action et sa durée (3 ans maximum) devront être clairement explicitées dans le dossier de candidature.

3. BUDGET

Le budget alloué à cet appel à projets pourra atteindre **800 000 €** et sera issu du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), dispositif de financement de l'État qui permet la mise en œuvre et la coordination de politiques d'aménagement du territoire. Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER), une partie du FNADT est dédiée au soutien d'actions en faveur du développement économique de la Normandie.

4. PROCESSUS

- **Dépôt du dossier**

Afin de répondre à cet appel à projets, le porteur du projet devra suivre la procédure de dépôt de dossier sur le site Démarches Simplifiées, à l'adresse : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/draccare_2024.

Le porteur de projet devra renseigner l'ensemble des rubriques et fournir les documents demandés dans le cadre de la procédure de dépôt afin que son dossier soit considéré comme recevable à la date de clôture de l'appel à projets.

Le porteur de projet a la possibilité de joindre à son dossier toute pièce complémentaire qu'il juge utile de porter à la connaissance des instructeurs.

- **Accusé de réception**

La DREETS établit un accusé de réception à la date de réception du dossier complet.

- **Instruction**

L'instruction des dossiers est assurée par les équipes du département Économie de la DREETS de Normandie.

Il est recommandé que le dossier soit accompagné :

- d'une note d'opportunité (contexte, éléments de diagnostic justifiant l'action, finalités) ;
- d'un descriptif détaillé du projet : « fiches-actions » avec définition d'indicateurs de suivi et de résultats pour chaque action, description de la démarche d'évaluation envisagée pour les actions financées.

- **Sélection et notification de la décision**

Un comité de sélection associant le Secrétariat Général aux Affaires Régionales et la DREETS de Normandie décidera de la sélection des projets soutenus ainsi que du niveau de financement accordé.

La décision du comité de sélection sera ensuite notifiée aux candidats.

- **Conventionnement**

Des conventions seront établies et co-signées par l'État (Préfecture de région) et les porteurs des projets retenus.

Outre le descriptif du projet retenu et les modalités et conditions de réalisation, les conventions préciseront les modalités de financement (montant de la subvention octroyée, taux d'aide, dépenses éligibles, modalités de versement, ...) et le calendrier de réalisation.

5. CRITERES D'ELIGIBILITE

- **Porteurs éligibles**

L'appel à projet soutient des actions collectives portées par un candidat unique : le projet peut réunir plusieurs partenaires, mais seul le porteur du projet signera une convention avec l'Etat et bénéficiera de la subvention.

Le porteur du projet peut être une association, une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales, un établissement public, un Opérateur de Compétences, un organisme consulaire, un syndicat professionnel, une fédération professionnelle ou un collectif d'entreprises.

Il ne peut en aucun cas être une entreprise.

Les candidats devront être en mesure de disposer des capacités financières et organisationnelles suffisantes pour mener à bien leur projet sur l'ensemble de la période de réalisation de l'action.

- **Dépenses éligibles**

Les dépenses éligibles sont les dépenses externes et éventuellement internes qui concourent directement à la réalisation du projet.

En ce qui concerne les frais de personnel (dépenses internes), **seules les dépenses liées à la création de nouveaux ETP dédiés spécifiquement au projet seront considérées comme éligibles, dans la limite de 50k€/ETP/an (des justificatifs seront exigés pour démontrer l'embauche et/ou l'augmentation de quotité de temps de travail des personnes concernées).**

Par exemple, si les salariés effectuant des prestations liées à cet AAP sur une partie de leur temps de travail sont déjà rémunérés par la structure qui les emploie, les dépenses afférentes ne sont pas éligibles. Toutefois, si la mise en œuvre du projet DRACCARE nécessite d'augmenter le temps de travail des salariés concernés, les frais générés par cette augmentation du temps de travail seront considérés comme des dépenses éligibles.

Les dépenses structurelles de fonctionnement qui ne sont pas liées directement et exclusivement au projet ne sont pas éligibles.

La valorisation du temps passé par les partenaires et bénéficiaires n'est pas non plus éligible.

Lorsque le bénéficiaire récupère la taxe à la valeur ajoutée (TVA), la dépense prévisionnelle est calculée à partir du coût hors taxe du projet ou de l'opération.

La date des dépenses éligibles prises en compte, en cas de sélection *in fine*, sera au plus tôt la date de l'accusé de réception du dossier de candidature complet.

Les dépenses devront s'effectuer dans un délai de 3 ans à compter de la date prévisionnelle de démarrage du projet.

L'assiette des dépenses éligibles à l'appel à projet est comprise entre 50 000 € et 500 000 €.

- **Taux d'intervention**

Le dossier de candidature devra présenter un plan de financement prévisionnel détaillé avec le niveau d'aide publique envisagée.

La participation totale en fonds publics devra respecter le régime d'aide applicable qui dépendra de la nature du porteur de projet ainsi que du projet porté.

En tout état de cause, le montant de l'aide octroyée dans le cadre de l'appel à projets ne pourra pas dépasser 50% des dépenses éligibles du projet dans la limite de 150 000 euros.

6. CRITERES D'ATTRIBUTION

Les dossiers recevables seront notamment évalués sur les critères suivants :

- Le respect du champ de l'appel à projets et de ses thématiques ;
- Le caractère collectif de l'action visée par la demande de subvention ;
- La qualité du partenariat ;
- La nature stratégique du projet pour les secteurs bénéficiaires ;
- La complémentarité ou les synergies avec des démarches déjà existantes ;
- Les retombées économiques et sociales, directes ou indirectes, du projet, en particulier pour les entreprises normandes, notamment les TPE, PME et ETI ;
- La viabilité et le réalisme technique, économique et financier du projet ;
- L'existence de projets DRACCARE en cours pour le porteur de projet et leur état d'avancement (AAP précédents).

Une priorité sera donnée aux typologies de projets explicitement mentionnées dans le paragraphe 1. du présent cahier des charges.

Un projet sélectionné pourra se voir proposer un financement inférieur à la demande formulée dans la candidature. Il revient alors au porteur de confirmer la faisabilité du projet dans un délai de 7 jours suivant la décision de notification, en précisant les éventuelles adaptations rendues nécessaires par rapport au projet initialement envisagé.

7. MODALITES

Dans le cas d'une réponse positive de la part du comité de sélection, une convention sera établie entre l'État et le bénéficiaire. Les versements de la subvention seront réalisés de la façon suivante :

- Une avance de 30% maximum du montant de la subvention dès signature de la convention ;
- Un ou plusieurs versements intermédiaires éventuels sur demande du porteur de projet, à concurrence de 80% (avance comprise) du montant de la subvention. Ces versements intermédiaires seront conditionnés à la présentation de factures acquittées, d'un compte-rendu d'avancement, et calculés au prorata des dépenses effectuées ;
- Le solde, sur présentation des factures acquittées et des pièces justificatives demandées dans la convention (dont un rapport d'exécution final du projet).

8. CONTACTS

Pour tout renseignement complémentaire, les porteurs de projets peuvent contacter le Département économie de la DREETS de Normandie, en particulier le service économique de l'État en région (SEER), en envoyant un mail à l'adresse suivante : norm.draccare@dreets.gouv.fr.